Grille tarifaire
de la Subvention*

**Cette grille tarifaire est donnée à titre indicatif, chaque projet fait l'objet d'un examen au cas par cas.*

Maisons individuelles	Immeubles

Aides de base

Délibération N° 2/6 du 24 novembre 2010

● Nettoyage et rejointoiement des façades en briques :
- gommage et rejointoiement : *12 € / m²*
- sablage et rejointoiement : *7 € / m²*
- lavage, gommage ou sablage : *7 € / m²*

● Peinture des murs de façade :
- peinture monoton : *7 € / m²*
- peinture multitons : *8 € / m²*

● Restauration d'enduits de façades :
- réfection totale des enduits : 12 € / m²

Dans la limite de 20% du montant global de la facture (TTC).

Ravalement de façade de grands immeubles :

● montant de 100€ / logement ou local à usage professionnel

Ravalement de façade de petits immeubles :

● Nettoyage et rejointoiement des façades en briques :
- gommage et rejointoiement : *12 € / m²*
- sablage et rejointoiement : *7 € / m²*
- lavage ou gommage ou sablage : *7 € / m²*

● Peinture de façade :
- peinture monoton : *7 € / m²*
- peinture multitons : *8 € / m²*

● Restauration d'enduits de façades :
- réfection totale des enduits : *12 € / m²*

Dans la limite de :
15% pour les petits immeubles du montant global de la facture (TTC).
10% pour les grands immeubles du montant global de la facture (TTC).

Aides complémentaires

● Reprise de façade *(montant forfaitaire)* **:**
- recréation de percements dénaturés avec pose de baies (fenêtre et imposte d'origine, porte, linteau, etc) : *250 €*
- remise en place d'encadrement de fenêtre en rez-de-chaussée : *100 €*
- reconstitution d'éléments architecturaux caractérisant la façade : *de 80 à 160 €*
- dépose des habillages PVC des chéneaux : 100 €
- création de volets en bois à l'ancienne : *200 €*
- pose de lambrequins en bois cachant des coffrets de volets roulants : *80 €*

● Bonifications :

Périmètre Ville Renouvelée de la commune :
- *80 € par maison*

Immeuble inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager :
- *80 € par maison*

Impact valorisant :
- de 80 € à 160 € par maison

Opération groupée réunissant 2 maisons ou plus :
- *80 € par maison*

En aucun cas, le montant de la prime attribuée (aide initiale et bonifications) ne pourra être supérieur au montant de la facture acquittée par le demandeur.

● Reprise de façade *(montant forfaitaire)* **:**
- recréation de percements dénaturés avec pose de baies (fenêtre et imposte d'origine, porte, linteau, etc) : *250 €*
- remise en place d'encadrement de fenêtre en rez-de-chaussée : *100 €*
- reconstitution d'éléments architecturaux caractérisant la façade : *de 80 à 160 €*
- dépose des habillages PVC des chéneaux : *100 €*
- création de volets en bois à l'ancienne : *200 €*
- pose de lambrequins en bois cachant des coffrets de volets roulants : *80 €*

● Bonifications :

Périmètre Ville Renouvelée de la commune :
- pour les grands immeubles : *250 € par immeuble*
- pour les petits immeubles : *100 € par immeuble*

Immeuble inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager :
- pour les grands immeubles : *250 € par immeuble*
- pour les petits immeubles : *100 € par immeuble*

Impact valorisant :
- pour les grands immeubles : *de 500 à 1000 € par immeuble*
- pour les petits immeubles : *de 80 à 160 € par immeuble*

Opérations groupées réunissant 2 immeubles contiguës ou plus (appartenant à des copropriétés distinctes) :
- pour les grands immeubles : *500 € par immeuble*
- pour les petits immeubles : *100 € par immeuble*

En aucun cas, le montant de la prime attribuée (aide initiale et bonifications) ne pourra être supérieur au montant de la facture acquittée par le(s) demandeur(s).

Vocabulaires d'architecture extérieure

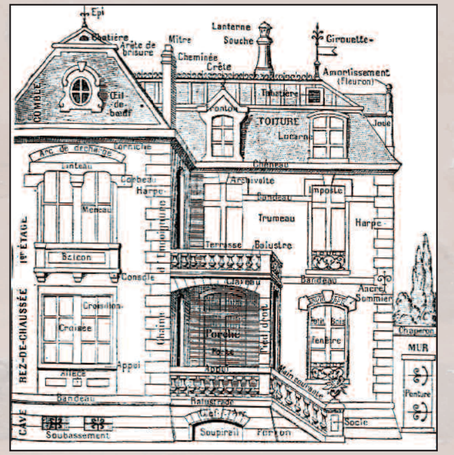

Les gabarits, rythmes de façades et profils de toiture

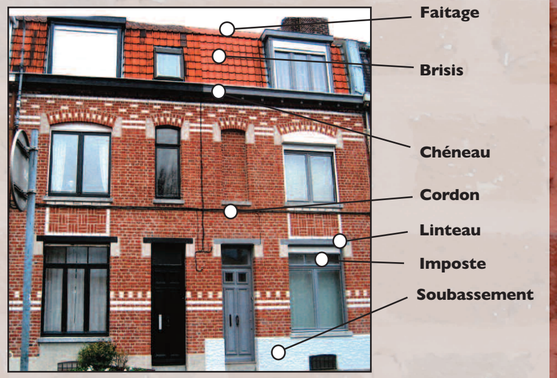

Conception et réalisation : Services Urbanisme et Communication.
Mairie de La Madeleine.
Impression : DB-Print.
Septembre 2013 - 2000 exemplaires.

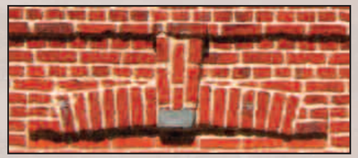

Mise en valeur et restauration

de façades

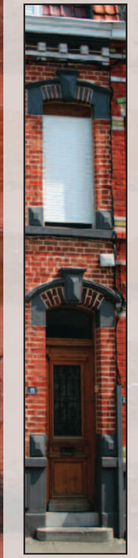

Mode d'emploi et subventions

La Madeleine
Proche de tout, proche de tous !

Comment rénover votre façade ?

Les façades d'immeubles sont des éléments déterminants de la qualité de notre ville. Elles constituent un héritage patrimonial essentiel, contribuent à entretenir une ambiance de quartier et structurent notre ville si riche en matière d'architecture. **L'objectif est donc d'encourager l'entretien d'un tel patrimoine par des travaux de qualité, une bonne adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi de techniques adaptées aux matériaux et la recherche de la longévité du résultat obtenu.**

Les Murs et soubassements

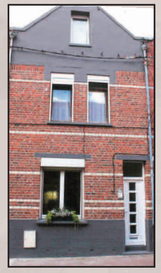

Pour rénover vos murs et soubassements, il est impératif de respecter les matériaux constitutifs de votre façade :

- Si vos briques sont en bon état et harmonieuses, il est déconseillé d'effectuer une mise en peinture de celles-ci ou de les recouvrir d'un enduit.
Optez dans ce cas pour un gommage rejointoiement. En effet, la technique du sablage est parfois destructrice pour la brique. Evitez également dans la mesure du possible une teinte trop claire pour les joints afin d'éviter une dégradation trop rapide de votre façade.

- Les soubassements sont souvent en pierre bleue ou enduits, conservez votre soubassement d'origine. Préférez une restauration des enduits avec remise en peinture de teinte foncée (gris anthracite) pour éviter que cela ne se salisse trop rapidement, à la pose de briques de parement généralement proscrite.

Les éléments de décors caractérisant les façades

Les décors réalisés en façade sont souvent des éléments déterminants pour connaître l'origine architecturale d'un bien et son époque. **Il est donc important de les préserver et mieux encore de les faire réapparaître et les mettre en valeur lorsqu'ils ont été endommagés ou cachés par des opérations de ravalement antérieures.**
La Ville de La Madeleine est riche en décorations, briques vernissées, frontons, moulures, frises, ferroneries, corniches, harpes, arcs dont voici quelques exemples :

Les Menuiseries

Afin de réduire les consommations énergétiques, de nombreux propriétaires changent leurs menuiseries pour une meilleure isolation de leur habitation. Il convient d'être vigilant quant aux travaux envisagés afin de ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâtiment. Il est préférable de :

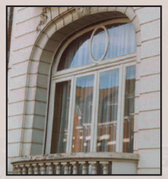

- privilégier une restauration de vos menuiseries en bois ou un remplacement de celles-ci à l'identique.

- conserver les impostes, cintres, décorations et petits bois, ainsi que le compartimentage d'origine des fenêtres.

- sauvegarder et restaurer les vitraux, œil de bœuf etc ...

- restaurer les lucarnes, moulures, volets battants, coffrets ouvragés, bow windows en bois et autres éléments décoratifs constitutifs de vos menuiseries.

- éviter les coffrets de volets roulants extérieurs qui dénaturent les façades.

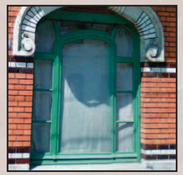

La Ville adhère depuis 2011 au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Nord (CAUE). Il s'adresse à tous ceux qui cherchent à comprendre le territoire, à en découvrir le sens et orientent leurs réalisations dans une perspective durable. Ses architectes conseils pourront donc vous conseiller gratuitement dans le cas où votre projet aurait pour conséquence une modification de façade ou la création de nouveaux percements.

N'hésitez pas à les solliciter (98, rue des Stations à Lille).
Tél. 03 20 57 67 67 et site internet : www.caue-nord.com

Vous pouvez également consulter d'autres organismes tels que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que les documents du Plan Local d'Urbanisme, notamment le Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères sur le site de Lille Métropole : *www.lillemetropole.fr*

La Ville vous aide dans la réalisation de votre projet

La Ville de La Madeleine mène depuis plusieurs années une politique visant à améliorer le cadre de vie. Cette action quotidienne comprend de multiples facettes, telles que le fleurissement de la ville, la création de nouveaux espaces publics, le renouvellement urbain de quartiers, l'action quotidienne en matière de propreté, la protection et la valorisation du patrimoine bâti etc.
Dans cette dernière optique, **depuis 1999 la Ville a mis en place un système d'aide au ravalement. Étape majeure de l'embellissement de la ville, l'aide municipale octroyée a pour objectif d'encourager à la rénovation de nos façades madeleinoises.**

Peuvent bénéficier d'une telle aide financière, les propriétaires de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation y compris lorsqu'ils disposent d'un commerce en rez-de-chaussée, sur l'ensemble du territoire Madeleinois.

L'aide à la rénovation de façade porte, par unité cadastrale, sur la façade donnant sur la rue ou sur une façade visible de la rue ou à l'angle de deux voies. Sont exclues du dispositif toutes les opérations neuves de construction. Une seule aide est octroyée au plus tous les 5 ans sauf exceptions (sinistres, démolition).

Pour obtenir cette prime, le ravalement doit avoir été effectué sur l'intégralité de la façade. Ne sont ainsi pas considérées comme ravalement total, les simples remises en peinture des menuiseries et des parties béton d'une façade.

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous les travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (articles L.422-2 et 422-3 du Code de l'Urbanisme).

Un complément financier peut également être attribué dans le cas :
- des opérations groupées réunissant 2 maisons individuelles contiguës ou plus;
- d'un immeuble dont le ravalement apporte un impact fort du fait d'une visibilité élevée;
- du périmètre « Ville Renouvelée » de la commune;
- d'un immeuble inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager.

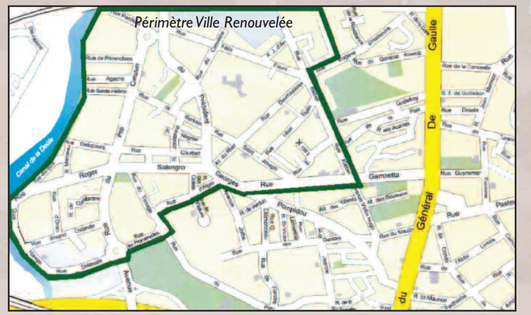

Pour plus d'informations :

Consultez le réglement d'attribution d'aide municipale à la rénovation de façades sur le site internet de la Ville : www.ville-lamadeleine.fr, rubrique *Développement Durable et Urbanisme*, *Aide à la rénovation de façades*.
Ou directement auprès du Service Urbanisme au 03 20 12 79 82 ou service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr